



## CTR du 8 février 2022 SIE dans la démétropolisation

### L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques dit NON à la DG

L'installation de 17 antennes extra-départementales et 1 antenne intra-départementale de services des impôts des entreprises (SIE) était présentée pour avis lors de ce CTR. Ces transferts d'activité de SIE implantés dans des directions localisés dans de grandes aires urbaines denses vers des SIE implantés dans des directions de tailles moins importantes s'inscrit dans le programme de démétropolisation qui se veut le pendant « participation à l'aménagement du territoire » au NRP (Nouveau réseau de proximité).

Rebaptisée « relocalisation des services », la démétropolisation n'en est pas plus pertinente pour l'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques. Ces relocalisations artificielles sans lien avec les réalités socio-économiques locales, distribuées à quelques villes parsemées sur le territoire, resteront hors-sol et ne combleront pas le vide laissé par les service de proximité que la DG a supprimé et continue à supprimer et qui étaient, eux, en prise avec les réalités et les besoins locaux.

L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques continue à défendre une véritable participation de la DGFIP à l'aménagement du territoire au travers du maintien d'un maillage territorial cohérent, adapté aux réalités socio-économiques locales et assurant une véritable proximité avec les usagers. Pour les SIE cela nécessiterait entre autre de maintenir le lien de proximité avec les bassins d'activités locaux.

En outre le transfert de missions vers des antennes SIE distantes des usagers participe de fait à la déconnexion entre l'utilisateur et le service public fiscal. La politique de plateformisation des services de fiscalité des professionnels, renforcée significativement, sous prétexte de démétropolisation, par la création de centres de contact des professionnels et de pôles nationaux de contrôle à distance (PNCD), se voit encore confortée par cette prise de distance par rapport aux usagers. Parallèlement, l'unification du recouvrement forcé au sein des Pôles de recouvrement spécialisé (PRS), achève de décomposer la chaîne métier au cœur de la création des SIE et parachève l'enterrement de l'interlocuteur fiscal unique pourtant à l'origine de la création de la DGFIP.

Dans ces conditions, l'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques a demandé à la DG si le principe d'au moins un SIE par département était toujours la ligne défendue à Bercy. Nous n'avons pas obtenu de réponse claire sur ce point, tout comme nous n'avons pas obtenu de de réponse quant à notre crainte de voir à nouveau le principe d'une direction par département remis en cause.

Concernant les 18 antennes créées entre 2022 et 2024 (cf. tableau ci-dessous), l'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques a rappelé leur déficit d'attractivité mais aussi les difficultés organisationnelles qu'un système multicéphale fait courir au bon fonctionnement de ce type d'organisation. La DG a réaffirmé que ce mode d'organisation existe et que les conventionnement entre les directions d'exportation et d'implantation permettront au SIE d'export et d'accueil de fonctionner en parfaite harmonie... On se permet de douter néanmoins de la parfaite articulation d'un service à l'utilisateur décomposé sur bientôt 3 services distants et potentiellement 4 pour les reliquataires.

Direction exportatrice	Direction d'implantation	Commune d'implantation	Date d'ouverture du service
DRFIP 13	DDFIP 26	Valence <sup>3</sup>	01/09/22
DRFIP 69	DDFIP 26	Valence <sup>3</sup>	01/09/22
DDFIP 78	DDFIP 27	Pont-Audemer	01/09/22
DDFIP 91	DDFIP 52	Chaumont	01/09/22
DRFIP 06	DDFIP 04	Dignes-les-bains	01/09/22
DRFIP 31	DDFIP 47	Agen	01/09/23

DRFiP 33	DDFiP 40	Dax	01/09/23
DRFiP 34	DDFiP 30	Nîmes	01/09/23
DRFiP 44	DDFiP 85	Fontenay-le-Comte	01/09/23
DRFiP 67	DDFiP 57	Forbach	01/09/23
DRFiP 752	DDFiP 18	Vierzon	01/09/23
DDFiP 95	DDFiP 02	Laon	01/09/23
>DRFiP 35	DDFiP 22	Lannion	01/09/24
DRFiP 75 <sup>2</sup>	DDFiP 76	Fécamp	01/09/24
DDFiP 77	DDFiP 55	Verdun	01/09/24
DRFiP 59 <sup>3</sup>	DRFiP 59	Cambrai	01/09/24
DDFiP 92	DDFiP 41	Vendôme	01/09/24
DDFiP 94	DDFiP 60	Clermont	01/09/24

1 Précision pour le site de Valence : ce site accueillera deux antennes, l'une pour la DRFiP 13 et l'autre pour la DRFiP 69 qui exerceront leurs missions de manière distincte pour chacune de ces deux directions d'export.  
2 La direction de Paris disposera de deux antennes : Vierzon et Fécamp.  
3 La direction du Nord disposera d'une antenne infra-départementale à Cambrai.

La DG s'est contentée quant à elle de présenter l'économie générale de son dispositif sans répondre à nos interrogations.

Elle a rappelé le périmètre fonctionnel des transferts possibles fixé par la direction exportatrice parmi les missions suivantes :

- Actes de pure gestion (Avisir, gestion des locaux Gespro, exploitation des listes de gestion, etc.) ;
- Surveillance et relance des défaillants jusqu'à établissement de l'assiette, y compris par TO ;
- Contentieux et remboursements (RCI, excédents, cx CFE).

La DG a également tenté d'esquisser les grands principes d'organisation, de pilotage et de liaisons qui prévaudront. Les antennes comprendront environ 25 agents (1A+, 2FiP, 15 CFiP, 7 AAFiP) et leurs compétences pourront s'étendre aux bases d'imposition, à la liquidation des impôts, taxes et redevances, et à l'établissement de propositions de rectifications.

Côté pilotage et liaisons, la DG a décrit une articulation complexe garantie par une convention quadripartite entre les directions d'export et d'accueil ainsi que les délégués du directeur général territorialement compétents pour ces directions. L'antenne pourra être rattachée à un ou plusieurs SIE d'une même direction exportatrice et la direction d'export conservera la responsabilité métier. Dans chaque direction d'exportation un référent sera mis en place mais des relations directes seront privilégiées entre le SIE d'exportation et l'antenne. La direction d'accueil gèrera les ressources de l'antenne, habilitera les agents et les formera. Les deux directions et le responsable de l'antenne seront parties prenantes tant au dialogue de gestion qu'au dialogue social. La maîtrise des risques sera partagée en « co-responsabilité ». Un serveur informatique commun entre le SIE d'export et l'antenne sera mis en place.

Côté personnels, les agents qui souhaitent poursuivre leurs fonctions dans l'antenne disposeront d'une priorité pour suivre leur mission. Ils bénéficieront également, s'ils y sont éligibles, de la PRS (prime de restructuration), du CIA (complément indemnitaire d'accompagnement), de l'IAMF (indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle) et de l'AAMC (allocation d'aide à la mobilité du conjoint). Les agents ne souhaitant pas suivre leurs missions resteront dans les SIE d'export d'après le directeur général adjoint (DGA).

Enfin, la DG, qui a néanmoins reconnu que tout n'était pas prévu à l'avance et revendiqué un droit à l'erreur, proposera un schéma d'organisation type aux directions et la documentation « SIE en ligne » sera enrichie pour intégrer les missions réalisables à distance en antennes extra-départementales.

L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques ne peut que contester la pertinence d'une organisation aussi complexe, qui fragilise le réseau des SIE en introduisant une distance supplémentaire avec l'utilisateur et qui manque d'attractivité pour les personnels de la DGFIP. L'intérêt et la pérennité de ce dispositif n'apparaissent pas assurés et ce détour risque de préfigurer la plateformes généralisée du service aux professionnels.

L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques s'est donc prononcée contre la mise en place de ces antennes.